



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 8 juin 2020 à 18H00

PROCES-VERBAL SUCCINCT

L'an Deux Mille vingt, le lundi 8 juin à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Gardonne à huis clos au nombre de 67, en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date 2 juin 2020.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Daniel GARRIGUE , Jean-Jacques CHAPELLET, Adib BENFEDDOUL, Christophe GAUTHIER, Laurence ROUAN, Daniel RABAT, Christian BORDENAVE, Claude CARPE, Fabien RUET, Jacqueline VANDENABEELE, Alain CASTANG, Roland FRAY, Sébastien BOURDIN, Olivier DUPUY, Alain PLAZZI, Christiane DELPON, Michel SÉJOURNÉ, Alain CÉRÉA, Pascal DELTEIL, René VISENTINI, Alain BANQUET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Liliane BRANDELY, Marc LETURGIE, Nelly RODRIGUEZ, Jonathan PRIOLEAUD, Francis DELTEIL, Marie-Lise POTRON, Gilbert BLANC, Denise MIGUEL, Farida MOUHOUBI, Anne SOQUET, Michel BOSVIEL, Martine ROSET, Marie-Hélène SCOTTI, Dominique ROUSSEAU, Sylvie CHANCOGNE, Paul GALLON, Didier GOUZE, Georges BASSI, Marjorie MOLLETON, Didier CAPURON, Luc MAMMES, Gilbert MIFSUD (représente Philippe PUYPONCHET), Jean-Claude BONNAMY, Serge PRADIER, Céline BRACCO, Jean-Michel DREUIL, Thierry AUROY-PEYTOU, Lionel FILET, Michel TERREAUX, Pascal LIABASTE, Pascal PREVOT, Marie-Agnès BROUILLEAUD, Arnaud DELAIR, Michel Gérard DELFIEUX, Anthony CASTAING, Cyril GOUBIE, Marion SERRA OGBONNA, Nathalie TRAPY, , Cédric LOUGRAT, Francis BLONDIN, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-François JEANTE, Jean-Pierre FAURE, Jean-Louis DESSALLES.

ABSENTS EXCUSES :

Roger LAPOUGE a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET.
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD.
Cécile LABARTHE a donné pouvoir à Thierry AUROY-PEYTOU.
Catherine LAROCHE a donné pouvoir à Thierry AUROY-PEYTOU.
Francis PAPATANASIOS a donné pouvoir à Frédéric DELMARES.

Jean-Paul ROCHOIR, Jean-Michel BOURNAZEL, Rhizlane ROBIN-EL GRENI, Alain MONTEIL, Christophe MAMONT, Cédric ZAPERA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Pierre FAURE.

DEROULEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A HUIS CLOS COVID-19

Le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire dispose :

- Dans l'article 1, qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux

personnes, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute convenance.

- Dans l'article 6, les rassemblements, réunions ou activités définis au premier alinéa et qui sont indispensables à la continuité de la vie de la Nation peuvent être maintenus à titre dérogatoire par le Préfet de département, par des mesures réglementaires ou individuelles, sauf lorsque les circonstances locales s'y opposent.

Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président peut décider que la réunion du Conseil se déroule sans que le public ne soit autorisé à y assister.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le déroulement à huis clos de ce conseil communautaire.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour.

Approbation du Procès-verbal :

Les membres du Conseil Communautaire approuvent le procès-verbal de la séance du 17 février 2020.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour.

Adoption de l'ordre du jour :

Il est proposé de modifier le point n°10 de l'ordre du jour :

- ✓ Participation de la CAB au Fonds Départemental Initiative Périgord de soutien économique aux TPE - Convention entre le Département, les EPCI de Dordogne et Initiative Périgord

DECISION :

Les membres du conseil Communautaire approuvent par 70 voix pour l'ordre du jour modifié.

DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTEES POUR INFORMATION

Dans le cadre de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, le Président a pris les décisions suivantes :

L2020-024	Signature d'une convention avec la Région fixant les modalités d'octroi d'une subvention régionale d'un montant maximal de 45 804 € représentant 66 % de la dépense éligible TTC estimée à 69 400 €, pour la mise en œuvre par la CAB d'un dispositif de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale permettant de contribuer au développement des entreprises du territoire en les aidant à trouver la main d'œuvre qualifiée et permettre aux actifs du territoire d'accéder à l'emploi.
------------------	---

L2020-025	Signature d'une convention avec la Région fixant les modalités d'octroi d'une subvention régionale pour l'exercice 2020 d'un montant maximal de 18 821 € représentant 13,07 % des dépenses prévisionnelles éligibles de 143 982 € pour la mise en œuvre par la CAB d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) qui constitue un dispositif essentiel d'animation, de coordination et de mise en œuvre de sa politique en matière d'insertion, de formation et d'emploi sur le Bergeracois, au bénéfice des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle
L2020-026	Transfert de 100 000 € du compte 515 du budget principal (budget 22900) vers le compte 515 du budget annexe « Assainissement-Régie-TVA ». Le remboursement de cette avance se fera lorsque le budget annexe « Assainissement-Régie-TVA » le permettra et au plus tard le 30 septembre.
L2020-027	Conclusion d'une convention de partenariat et d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord pour la gestion du canal de Lalinde - La convention de partenariat prévoit que la CAB participe à hauteur de 20 000 € par an aux charges de fonctionnement à compter de 2020. La convention co-maîtrise d'ouvrage prévoit que la CAB prenne en charge 5% du montant H.T des investissements prévus à hauteur de 429 065,55 € H.T.
L2020-030	Signature d'une convention avec la Région pour effectuer des aides économiques liées à la crise COVID 19, sur la base des règlements d'intervention de la Région « fonds de soutien d'urgence aux entreprises » et « fonds de soutien aux associations ».
L2020-031	Signature d'une convention avec l'association Initiative Nouvelle Aquitaine pour le versement de la somme de 120 946 € afin que l'association réalise des opérations de prêts aux Très Petites Entreprises impactées par la crise sanitaire en complémentarité des dispositifs existants.
L2020-032	Signature d'une convention avec l'Association Départementale d'Études et de Lutte contre les Fléaux climatiques (ADELFA 24) – commune de Bergerac pour le versement d'une subvention de 9 000 € au titre de ses différentes actions.
L2020-033	Signature d'une convention avec L'EURL LESCURE située à Bergerac pour le versement d'une aide d'un montant de 6.000 € au titre des investissements.
L2020-034	Signature d'une convention avec la société CYBER GAMES 24 située à Creysse pour le versement d'une aide d'un montant de 6 000 € au titre des investissements.
L2020-035	Signature d'une convention avec l'EURL l'ATYPIC HOTEL située à Bergerac pour le versement d'une aide d'un montant de 2 500 € au titre des investissements immobiliers et matériel.
L2020-036	Signature d'une convention avec la SARL HOTELIERE BERGERACOISE située à Bergerac pour le versement d'une aide d'un montant de 5 000 € au titre des investissements immobiliers et matériel.
L2020-037	Signature d'une convention avec le glacier de la MIRPE située à Bergerac pour le versement d'une aide d'un montant de 5 000 € au titre des investissements.

L2020-038	Signature d'une convention avec la SASU LES RANDOS DE NICO située à Ribagnac pour le versement d'une aide d'un montant de 4 000 € au titre des investissements immobiliers et matériel.
L2020-039	Signature d'une convention avec la SARL INNO'SENS située à Bergerac pour le versement d'une aide d'un montant de 5 000 € au titre des investissements.
L2020-040-1	Signature d'une convention avec la SAS VINAIGRERIE GENERALE située à Prignonieux pour le versement d'une aide d'un montant de 10 000 € au titre des investissements immobiliers.
L2020-041	Signature d'une convention de groupement de commande pour la fourniture d'accès à Internet avec la Ville de Bergerac.
L2020-042	Modalités et tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement dans le cadre de la situation épidémiologique COVID-19

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

L2020- 009	Demande de subvention auprès du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine (5 682 €), du Conseil Départemental de la Dordogne (1 000 €), de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Dordogne (300 €) pour le financement du salon Métiers et arts 2020.
L2020-010	Demande de subvention auprès du Fonds Social Européen (73 245,86 €) dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) Sud Périgord 2020.
L2020-011	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Dordogne (328 810 €) pour la construction d'une extension de la Maison de santé Pluridisciplinaire Bergerac Est.
L2020-013	Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR) pour un montant de 344 257 €, auprès de l'Europe (Leader) pour un montant de 50 000 €, auprès de la Région Nouvelle Aquitaine pour un montant de 344 257 €, auprès du Conseil Départemental de la Dordogne pour un montant de 213 396 € et de l'Agence de l'Eau pour un montant de 180 631 € pour le financement du projet légumerie-atelier de valorisation du poisson. Cette décision annule et remplace la décision L2020-007.
L2020-014	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental (6 920 €) pour le financement de la phase 1 de l'aménagement du Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de Randonnées (PDIPR) au Nord-Ouest et à l'Est de la CAB.
L2020-015	Demande de subvention auprès du conseil Régional Nouvelle Aquitaine (7 047 €) et de l'Europe (16 784,68 €) dans le cadre du contrat de dynamisation et de cohésion du Grand Bergeracois « coordinatrice de projet de légumerie et maraichage bio (année 2) ». Cette décision annule et remplace la décision L2019-091.

L2020-016	<p>Conclusion d'un marché pour de travaux de revêtement de chaussée avec :</p> <p>la société EUROVIA</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot n°1 « Secteur Sud et Centre » Accord cadre à bons de commande <ul style="list-style-type: none"> o Sans montant minimum o Montant maximum : 1 000 000 € HT/an - Lot n°3 « Secteur Ouest » Accord cadre à bons de commande <ul style="list-style-type: none"> o Sans montant minimum o Montant maximum : 340 000 € HT/an <p>La société ETR</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot n°2 « Secteur Est » Accord cadre à bons de commande <ul style="list-style-type: none"> o Sans montant minimum o Montant maximum : 320 000 € HT/an <p>Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2020, renouvelable de manière expresse 2 fois pour une durée d'un an chacune.</p>
L2020-017	<p>Conclusion d'un marché avec la société EUROVIA, accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum pour un montant maximum de 1 600 000 € HT/an</p> <p>Pour des travaux d'assainissement réseau eaux usées à Bergerac.</p> <p>Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2020, renouvelable de manière expresse 2 fois pour une durée d'un an chacune.</p>
L2020-018	<p>Conclusion d'un marché avec la société SAS ADVICE INGENIERIE sans montant minimum pour un montant maximum de 200 000 € HT pour 3 ans pour la maîtrise d'œuvre assainissement eaux usées</p> <p>Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2020, renouvelable de manière expresse 2 fois pour une durée d'un an chacune.</p>
L2020-019	<p>Conclusion d'un marché avec la société ABTP BIARD, accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum pour un montant maximum de 1 200 000 € TTC /an pour divers aménagement de voirie.</p> <p>Le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.</p>
L2020-020	<p>Conclusion d'un marché avec La société ENGIE pour un montant de 104 610 € H. T soit 125 532 € T.T.C pour l'entretien et l'exploitation des installations thermiques du parc aqualudique de Bergerac.</p> <p>Le marché est conclu à compter du 1^{er} avril 2020, pour une durée de 5 ans.</p>
L2020-021	<p>Conclusion d'un marché avec l'entreprise SUEZ RV SUD-OUEST pour un montant de 735 834.27 € H.T pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur une partie du territoire de la CAB.</p> <p>Le marché est conclu à compter du 4 avril 2020, pour une durée de 10 mois.</p>
L2020-022	<p>Conclusion d'un marché avec la société BERGERAC ACTIONS SOLIDARITES EMPLOI pour l'entretien de la voie verte, offre de base + mise à niveau du tronçon, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et pour un montant maximum de 40 000 € TTC / an.</p>

	Le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable de manière expresse deux fois.
L2020-023	Conclusion d'un marché avec la société ALAIN GUELFY INGENIERIE pour la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une piste d'athlétisme : <ul style="list-style-type: none"> ○ Taux de rémunération : 2.20 % ○ Montant : 39 600 € HT soit 47 520 € TTC ○ Option mission OPC : 1 980 € HT Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'à réception (des travaux et des documents) de la piste d'athlétisme.
L2020-029	Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle aquitaine (2 833 125 €), de l'Etat (2 833 125 €), du département de la Dordogne (1 699 875 €), de la Ville de Bergerac (1 133 250 €) pour la réalisation d'un centre événementiel.

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES 2019

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions foncières opérées au cours de l'exercice clos est soumis chaque année à délibération du conseil communautaire.

Ce bilan est annexé au Compte Administratif de l'exercice écoulé.

Au cours de l'année 2019, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a acquis plusieurs parcelles nécessaires à la réalisation du tracé de la Vélo Route Voie Verte sur les communes de Bergerac, Creysse, Mouleydier et Prigonrieux. Un terrain a également été acquis pour l'euro symbolique à la commune de Cours de Pile pour y réaliser le nouveau centre de loisirs, ainsi qu'un terrain sur Bergerac dans le cadre de la GEMAPI.

Durant cette période, plusieurs ventes de lots sont intervenues sur les zones d'activités de Lanxade et celle de Bouniagues.

Le tableau joint en annexe présente le détail de ces opérations.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions foncières 2019 pour la CAB.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour.

FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE – VOTE DES TAUX 2020

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :

Depuis 2013, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise vote un taux de Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.), qui correspond à la part foncière de l'ancienne Taxe Professionnelle. Celui-ci est fixé à 26.00 % depuis 2017 (à la suite de la fusion avec la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès).

La variation du taux de C.F.E. est liée à l'évolution :

- soit du taux moyen pondéré (T.M.P.) de taxe d'habitation des communes membres ;
- soit du taux moyen de la T.H. et des taxes foncières de ces mêmes communes, pondéré par l'importance relative des bases de ces trois taxes pour l'année d'imposition (T.M.P. de la T.H. et des T.F.).

La variation du T.M.P. doit être appréciée l'année précédant celle du vote du taux de C.F.E., soit entre N-2 et N-1.

Ainsi, sous réserve du plafonnement ou de l'utilisation de la majoration spéciale, le taux maximum de C.F.E. que peut voter un E.P.C.I., au titre d'une année N, est donc égal au taux de C.F.E. qu'il a voté au titre de l'année N-1, multiplié par le plus faible des deux coefficients.

Les E.P.C.I. soumis à la fiscalité professionnelle unique (F.P.U.) ont la possibilité de répartir, sur trois ans, leurs droits à augmentation du taux de C.F.E. non retenus au titre d'une année.

La différence constatée, au titre d'une année, entre le taux maximal de C.F.E. pouvant être adopté et le taux de C.F.E. effectivement voté, peut être ajoutée, totalement ou partiellement, au taux de C.F.E. voté par l'E.P.C.I. au titre de l'une des trois années suivantes.

La mise en réserve du potentiel de taux non utilisé est offerte aux E.P.C.I. qui votent leur taux de C.F.E. identique à leur taux N-1 ou votent un taux de C.F.E. en augmentation dans les limites du droit commun (c'est-à-dire en fonction de la stricte variation de la T.H. ou des impôts ménages). Les E.P.C.I. qui votent un taux de C.F.E. en diminution par rapport à N-1 peuvent également capitaliser, même si les impôts ménages sont en hausse.

Compte tenu du contexte économique et de la nécessité de ne pas augmenter la pression fiscale sur les entreprises, il est proposé de maintenir le taux de C.F.E. à 26.00 % et de maintenir en réserve l'augmentation de taux non utilisée en 2019 (0.89).

Taxes ménages (T.H., T.F.P.B., T.F.P.N.B.)

La suppression de la taxe professionnelle a abouti à l'affectation d'un nouveau panier de ressources fiscales et à la perception de droit pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise des taxes ménages dont il convient par délibération de fixer les taux :

- de taxe d'habitation
- de taxe foncière sur les propriétés bâties
- de taxe foncière sur les propriétés non bâties

Il est proposé pour 2020 de maintenir les taux au niveau de 2019.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à voter les taux de fiscalité directe 2020 suivants :

- | | |
|---|---------|
| • Cotisation Foncière des Entreprises : | 26.00 % |
| • Taxe d'Habitation : | 9.44 % |
| • Taxe sur le Foncier Bâti : | 0.50 % |
| • Taxe sur la Foncier Non Bâti : | 3.35 % |

Et de maintenir en réserve l'augmentation de taux non utilisée.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour.

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – VOTE DES TAUX POUR 2020 PAR ZONES

Par délibérations en date du 25 septembre 2017, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a successivement instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et créé les zones de perception de cette taxe sur son territoire.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer le taux de T.E.O.M. par zone en fonction du produit attendu nécessaire pour couvrir les dépenses de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2020.

Ces dépenses, initialement prévues lors de l'adoption du budget primitif à 7 400 000 €, sont évaluées globalement à 7 500 000 € en 2020 et ventilées comme suit :

Zones	Bases 2020 TEOM	Taux 2020 TEOM	Produit attendu	Taux 2019
1	7 957 275 €	10.31%	820 395 €	10.02%
2	37 921 404 €	10.79%	4 091 719 €	10.49%
3	1 463 705 €	12.61%	184 573 €	12.25%
4	7 165 745 €	12.34%	884 253 €	11.99%
5	1 167 491 €	15.02%	175 357 €	14.60%
6	6 161 352 €	9.74%	600 116 €	9.47%
7	1 480 083 €	8.53%	126 251 €	8.29%
8	1 369 043 €	7.54%	103 226 €	7.33%
9	5 079 917 €	10.10%	513 072 €	9.82%
TOTAL	69 766 015 €		7 498 962 €	

La répartition des communes par zone est la suivante :

Zones	Communes
1	Bouniagues, Colombier, Queyssac, Saint-Nexans, Ginestet, Lamonzie Saint Martin, Lembras, Monbazillac, Saint Laurent des Vignes
2	Bergerac
3	Gardonne
4	Cours-de-Pile, Creysse, Lamonzie-Montastruc, Mouleydier, St-Germain-et-Mons, St-Sauveur
5	Bosset, Fraise, Lunas, Monfaucon, St-Georges-de-Blancaneix, St-Gery
6	La Force, Prigonrieux
7	Le Fleix
8	St-Pierre-d'Eyraud
9	Cunèges, Gageac-Rouillac, Mescoules, Monestier, Pomport, Razac de Saussignac, Ribagnac, Rouffignac de Sigoulès, Saussignac, Sigoulès, Thenac

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'arrêter le produit attendu à 7 500 979 € et par conséquent, de fixer les taux de TEOM par zone pour l'année 2020 comme suit :

- zone 1 : 10.31%
- zone 2 : 10.79%

- zone 3 : 12.61%
- zone 4 : 12.34%
- zone 5 : 15.02%
- zone 6 : 9.74%
- zone 7 : 8.53%
- zone 8 : 7.54%
- zone 9 : 10.10%

DECISION :

Adopté par 62 voix pour, 8 abstentions.

TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR L'ANNEE 2020

Conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, le conseil communautaire a décidé d'instituer une taxe pour le financement de la GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il convient d'en fixer le montant, dans la limite de 40 € par habitant, dont l'utilisation affectée à l'exercice de la compétence GEMAPI fera l'objet d'une comptabilité analytique qui permettra de déterminer avec précision le montant nécessaire chaque année. Le produit voté par le Conseil Communautaire est ensuite réparti par les services fiscaux entre les contribuables redevables de la Taxe d'Habitation, de la Taxe Foncière et de la Cotisation Foncière des Entreprises.

Il est proposé de conserver le montant de 3,50 € par habitant.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 226 695 € pour l'année 2020.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour.

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (D.S.C.) – MONTANTS 2020

Par délibération n° 2017 – 104 en date du 10 avril 2017, le Conseil Communautaire a institué une dotation de solidarité communautaire pour l'ensemble des communes de son territoire avec les critères de répartition suivants :

- 55 % en fonction du potentiel financier par habitant ;

- 35 % en fonction de l'importance de la population ;
- 10 % en fonction de l'effort fiscal.

Ce seront les éléments figurant sur les fiches D.G.F. des communes de l'année N-1 qui sont pris en compte pour le calcul de la D.S.C. de l'année N.

Chaque année, il est voté avec l'adoption du budget un montant de 400 000 € pour la dotation de solidarité communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise qui est reversée aux communes membres.

Les pactes financiers et fiscaux, ainsi que la dotation de solidarité communautaire (D.S.C.), ont fait l'objet de plusieurs modifications introduites dans la Loi de Finances pour 2020.

En particulier, le nouveau texte modifie les critères prioritaires qui doivent être retenus pour la répartition de la D.S.C. et précise leurs poids respectifs. Ainsi, la D.S.C. doit désormais être répartie en fonction :

- de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la communauté concernée ;
- de l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par de la communauté concernée.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de la communauté. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire.

A noter cependant qu'une dérogation est accordée uniquement au titre de l'année 2020, permettant aux conseils communautaires concernés de reconduire, par délibération, les montants répartis en 2019.

Compte tenu de ces nouvelles obligations législatives mais aussi du renouvellement des exécutifs locaux, le travail sur la refondation du pacte financier et fiscal sera donc engagé sur les prochains mois. Ce travail sera mené avec en filigrane une autre difficulté, née de la réforme fiscale en cours (suppression progressive de la taxe d'habitation) qui va donner lieu à une remise à plat des modes de calculs et de la définition de certains indicateurs financiers et fiscaux (potentiel financier, effort fiscal...).

Répartition de la DSC 2020

Critère	Potentiel financier	Effort Fiscal	Population	TOTAL	MOITIE
Montant	220 000 €	40 000 €	140 000 €	400 000 €	200 000 €
	A	B	C	D=A+B+C	E=D/2
BERGERAC	89 142,00 €	21 458,00 €	62 952,00 €	173 552,00 €	86 776,00 €
BOSSET	986,00 €	111,00 €	519,00 €	1 616,00 €	808,00 €
BOUNIAGUES	2 575,00 €	350,00 €	1 336,00 €	4 261,00 €	2 130,50 €
COLOMBIER	977,00 €	120,00 €	565,00 €	1 662,00 €	831,00 €
COURS DE PILE	6 779,00 €	877,00 €	3 662,00 €	11 318,00 €	5 659,00 €
CREYSSE	5 048,00 €	1 141,00 €	3 977,00 €	10 166,00 €	5 083,00 €
CUNEGES	1 399,00 €	151,00 €	758,00 €	2 308,00 €	1 154,00 €
FRAISSE	786,00 €	77,00 €	391,00 €	1 254,00 €	627,00 €
GAGEAC ROUILLAC	1 541,00 €	234,00 €	1 001,00 €	2 776,00 €	1 388,00 €
GARDONNE	5 409,00 €	765,00 €	3 501,00 €	9 675,00 €	4 837,50 €
GINESTET	2 959,00 €	391,00 €	1 692,00 €	5 042,00 €	2 521,00 €
LA FORCE	11 712,00 €	1 693,00 €	6 023,00 €	19 428,00 €	9 714,00 €
LAMONZIE MONTASTRUC	2 960,00 €	372,00 €	1 718,00 €	5 050,00 €	2 525,00 €
LAMONZIE ST MARTIN	9 869,00 €	1 195,00 €	5 578,00 €	16 642,00 €	8 321,00 €
LE FLEIX	6 391,00 €	851,00 €	3 573,00 €	10 815,00 €	5 407,50 €
LEMBRAS	4 343,00 €	617,00 €	2 654,00 €	7 614,00 €	3 807,00 €
LUNAS	1 463,00 €	197,00 €	825,00 €	2 485,00 €	1 242,50 €
MESCOULES	743,00 €	72,00 €	397,00 €	1 212,00 €	606,00 €
MONBAZILLAC	3 423,00 €	488,00 €	2 224,00 €	6 135,00 €	3 067,50 €
MONESTIER	1 065,00 €	239,00 €	949,00 €	2 253,00 €	1 126,50 €
MONFAUCON	1 388,00 €	147,00 €	706,00 €	2 241,00 €	1 120,50 €
MOULEYDIER	4 473,00 €	652,00 €	2 641,00 €	7 766,00 €	3 883,00 €
POMPORT	2 428,00 €	355,00 €	1 829,00 €	4 612,00 €	2 306,00 €
PRIGONRIEUX	15 720,00 €	2 502,00 €	9 279,00 €	27 501,00 €	13 750,50 €
QUEYSSAC	2 048,00 €	286,00 €	1 117,00 €	3 451,00 €	1 725,50 €
RAZAC DE SAUSSIGNAC	1 629,00 €	203,00 €	860,00 €	2 692,00 €	1 346,00 €
RIBAGNAC	1 248,00 €	147,00 €	775,00 €	2 170,00 €	1 085,00 €
ROUFFIGNAC DE SIGOULES	1 413,00 €	179,00 €	743,00 €	2 335,00 €	1 167,50 €
SAINT GERMAIN ET MONS	3 193,00 €	424,00 €	1 835,00 €	5 452,00 €	2 726,00 €
SAINT SAUVEUR	3 468,00 €	497,00 €	1 920,00 €	5 885,00 €	2 942,50 €
SAUSSIGNAC	1 467,00 €	254,00 €	1 040,00 €	2 761,00 €	1 380,50 €
SIGOULES	4 265,00 €	715,00 €	2 607,00 €	7 587,00 €	3 793,50 €
ST GEORGES DE BLANCANEIX	1 026,00 €	130,00 €	532,00 €	1 688,00 €	844,00 €
ST GERY	1 000,00 €	109,00 €	528,00 €	1 637,00 €	818,50 €
ST LAURENT DES VIGNES	2 173,00 €	365,00 €	1 979,00 €	4 517,00 €	2 258,50 €
ST NEXANS	4 012,00 €	468,00 €	2 194,00 €	6 674,00 €	3 337,00 €
ST PIERRE D'EYRAUD	7 431,00 €	934,00 €	3 997,00 €	12 362,00 €	6 181,00 €
THENAC	2 048,00 €	234,00 €	1 123,00 €	3 405,00 €	1 702,50 €
TOTAL	220 000,00 €	40 000,00 €	140 000,00 €	400 000,00 €	200 000,00 €



Président,

Fédéric DELMARES

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités pour l'année 2020 :

- à reverser aux communes sous forme de dotation de solidarité communautaire une enveloppe de 400 000 €.
- à arrêter la dotation par commune conformément au tableau de répartition ci-dessus et qui reprend, à titre dérogatoire, les montants alloués en 2019.
- à arrêter le versement aux communes membres en deux fois en juillet et en octobre.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour.

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT – D.S.P. » – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Assainissement – D.S.P. ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	617	Etudes et recherches	-19 376.00 €	
67	678	Autres charges exceptionnelles	19 376.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Fonctionnement			0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	601 959.70 €	
16	1641	Emprunts		200 000.00 €
23	2315	Installations, matériel et outillage technique	-401 959.70 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Investissement			200 000.00 €	200 000.00 €
TOTAL			200 000.00 €	200 000.00 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster les crédits ouverts afin de procéder aux opérations budgétaires arrêtées par la délibération communautaire n° 2020-030 en date du 17 février 2020 pour le transfert des résultats avec la Ville de Bergerac.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Assainissement – D.S.P. » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour.

BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE LANXADE » – DECISION MODIFICATIVE N °1

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Z.A.E. de Lanxade ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
011	605	Achat de matériel, équipement et travaux	158 000.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés		158 000.00 €
TOTAL Fonctionnement			158 000.00 €	158 000.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
16	1641	Emprunts		106 120.00 €
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-51 880.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
040	3555	Terrains aménagés	158 000.00 €	
TOTAL Investissement			106 120.00 €	106 120.00 €
TOTAL			264 120.00 €	264 120.00 €

Ces écritures ont pour objet d'augmenter les crédits ouverts pour la réalisation des travaux d'aménagement de la zone. Ils sont financés par une diminution des crédits prévus au compte 2315 et par un recours à l'emprunt de 106 120 €.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour.

**ASSOCIATION D'AIDE AUX PERSONNES AGEES MALADES OU HANDICAPEES
(A.P.A.M.H.) – SUBVENTION POUR LE BUS ADAPTE DU BERGERACOIS**

L'association A.P.A.M.H. dont l'objet principal est de favoriser le développement de services à domicile au bénéfice des personnes les plus fragiles, gère également un service de transport pour les personnes dépendantes et/ou à mobilité réduite afin de les aider dans leurs déplacements au quotidien (rdv médicaux ou administratifs, maintien du lien social, activités adaptées, ...) : le B.A.B. (Bus Adapté du Bergeracois).

Compte tenu des difficultés financières récurrentes, cette activité a été reprise par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise depuis le 1^{er} juillet 2019. Dans l'attente de l'évaluation définitive, la subvention à l'association pour 2019 avait été mise en attente.

L'évaluation de ce transfert a été arrêtée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 4 décembre 2019, et approuvée par la délibération communautaire n° 2019-205 en date du 16 décembre 2019.

Aussi, afin de respecter les équilibres financiers retenus, il convient d'attribuer une subvention à l'A.P.A.M.H. de 5 200 € correspondant au fonctionnement du 1^{er} janvier au 30 juin 2019.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 200 € à l'A.P.A.M.H.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour.

PARTICIPATION DE LA CAB A L'INITIATIVE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN ECONOMIQUE AUX TPE - CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT, LES EPCI DE DORDOGNE ET INITIATIVE PERIGORD

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, le Département, l'association Initiative Périgord et les EPCI de la Dordogne ont souhaité mettre en place un fonds de soutien aux entreprises locales touchées par la crise du COVID 19 en complément des dispositifs existants.

Il est donc envisagé de signer une convention pour définir les modalités de versement de la participation financière du Département et des EPCI de Dordogne à la plateforme d'initiative locale Initiative Périgord.

Le montant total des participations avec droit de reprise du Département et des EPCI est de 1 118 860 €.

Initiative Périgord effectuera en son nom propre un apport à ce fonds de 500 000 € pour la réalisation de prêts d'honneur.

La CAB participerait à ce fonds à hauteur de 2 € / habitant, soit pour un montant total de 120 946 €.

Ce fonds sera géré par Initiative Périgord et prendra la forme d'avances remboursables et de prêts d'honneur qui seront attribués aux entreprises locales selon les critères principaux suivants :

- Entreprises artisanales, commerciales ou agricoles (sous réserve qu'il s'agisse d'une seconde transformation) ou chefs d'entreprise en situation de fragilité sociale ;
- Besoins de financement spécifiquement nés de la baisse d'activité liée à l'épidémie de COVID 19 ;
- Entreprises employant jusqu'à 10 Equivalents Temps Plein ;
- Chiffre d'affaires de moins de 1.000.000 € HT ;
- Entreprises immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) ;
- Entreprises ayant leur siège ou leur établissement principal sur le territoire du Département de la Dordogne ;
- Sont exclues du champ d'intervention les entreprises qui relèvent des activités suivantes : les pharmacies, professions médicales et paramédicales, laboratoires, professions libérales, agences immobilières, agences bancaires, ambulances. Pour les hôtels-restaurants, ne sera prise en compte que l'activité restauration si celle-ci représente plus de 50 % du CA (attestation comptable à fournir). Les cafés et restaurants sont donc éligibles. Les franchises sont, par contre, exclues ;
- Les Sociétés Civiles Immobilières et les autoentrepreneurs ne sont pas éligibles ;
- Seules les entreprises et les chefs d'entreprise en situation de fragilité sociale relevant d'un EPCI ayant contribué au fonds seront éligibles à celui-ci ;
- Sont exclues les entreprises et les chefs d'entreprises ressortissants de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux qui a mis en œuvre un dispositif similaire ;
- Le montant des avances remboursables/ prêts est de 3.000 € à 15.000 € versé en une seule fois par Initiative Périgord ;

- Les avances remboursables/prêts d'honneur seront remboursables sur cinq ans avec un différé maximal de deux ans à compter du mois suivant le déblocage des fonds.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à verser à l'association Initiative Périgord une participation de 120 946 € pour se joindre à l'initiative départementale de soutien aux TPE de Dordogne touchées par la crise sanitaire ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de cette participation.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour.

Le Président informe les élus communautaires du lancement de l'opération Resto'CAB à compter du 1^{er} juillet. A partir de 40 € d'achat de vin au Quai Cyrano, les personnes se verront offrir un bon de réduction à dépenser dans les restaurants locaux. Ce projet a pour objectif de soutenir les restaurateurs et les viticulteurs tout en accompagnant l'économie touristique. Le coût pour la CAB est de 60 000 €.

PORTAGE ADMINISTRATIF DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL POUR LE SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES CONCERTÉES (SICC) A DESTINATION DES ASSOCIATIONS

Depuis 2016, le dispositif d'Actions Culturelles Concertées en Milieu Rural (ACCMR) a été remplacé par celui du Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées (SICC). Ainsi, le Département de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'entendent afin de soutenir les projets culturels réalisés à la fois sur son territoire, soit les cantons du Pays de La Force, de Bergerac 1, de Bergerac 2 et du Sud-Bergeracois.

Comme l'an passé, la CAB assume uniquement le rôle de porteur administratif et sert ainsi d'intermédiaire :

- en recevant le montant de 14 300 € de la part du Département ;
- en déployant cette somme allouée aux associations suivant le tableau ci-dessous :

Structure organisatrice (adresse du siège social et n° SIRET)	Nature de l'opération	Subvention affectée par le Département
Ville de Bergerac/Centre social de la Brunetière Rue du Sergent REY – 24100 BERGERAC SIRET : 212400378 00015	Organisation d'une master-class autour de la pratique de la chorale sur deux jours avec 60 résidents d'un quartier de Bergerac, encadrée par Florence de Bengy et Max Zita, chefs de chœur. Soirée concert à l'issue de la master-classe	500 €

Structure organisatrice (adresse du siège social et n° SIRET)	Nature de l'opération	Subvention affectée par le Département
Théâtre de la Gargouille Salle du Petit Chat Noir – Rue Jean Nicot – 24100 BERGERAC SIRET : 323646596 00029	4 ^{ème} édition du Festival des Résidences Nomades avec des spectacles de théâtre, de cirque de musique, et une exposition autour du théâtre itinérant.	1.500 €
Association Les Rives de l'Art 55 rue Beaumarchais 24100 BERGERAC SIRET : 499101954 00034	Programme annuel des Rencontres autour de l'Art. Cycle de conférences	3.000 €
Comité Bergerac-Fraternité Maison des associations 5 Place Jules Ferry 24100 BERGERAC SIRET : 845366202 00016	Semaine de la Fraternité Spectacles de théâtre, conférences, expositions, ciné-discussions...	1.000 €
Association Les Arts à Souhait Place Jules Ferry – Maison des Associations 24100 BERGERAC SIRET : 798927877 00018	Résidence de création musicale animée par Etienne Roux du 25 au 28 octobre 2020 Ciné concert : deux artistes intervenants <ul style="list-style-type: none"> - Etienne Roux (musicien) - Nellie Rey (plasticienne) 	600 €
Association La Claque 6 chemin du Moulin St Onger – 24100 BERGERAC SIRET : 830353686 00017	Festival « La Claque (Rev) Ival » Journée théâtre et concerts de musique <ul style="list-style-type: none"> - Choc Gazel (folk Rock) - Electric Vocuhila (Afro jazz) - Les Agamemnonz (surf Rock) - Api Uiz (Rock) 	1.300 €
Jazz Pourpre 3 impasse Eric Tabarly – 24100 BERGERAC SIRET : 444670228 00030	Concerts « Jazz en Chais » : Soul Jazz Rebel Quartet, Crawfish Wallet Quartet, The Fletcher Project, Nova Swing Orchestra et Akoda Trio.	1.500 €
Association Lembr'Africa Lembarzique Café – 31 route de Périgueux – 24100 LEMBRAS SIRET : 8414063.25 00016	11 ^{ème} édition Festival Lembr'Africa Fest Musique et danse du continent africain. Expositions et artisanat d'art africains.	1.000 €

Structure organisatrice (adresse du siège social et n° SIRET)	Nature de l'opération	Subvention affectée par le Département
Association Blues Pourpre Floyrac – 24140 QUEYSSAC SIRET : 930252888 00011	Deux concerts de blues par des musiciens professionnels : <ul style="list-style-type: none">- La Bédoune- Awek	750 €
Association Par Tout Art Tisse Mairie – 24240 SAUSSIGNAC SIRET : 421257684 00025	<ul style="list-style-type: none">- Concert Folk Roads- Conte de Dominique CORAZZA- Spectacle musical et humoristique- Spectacle des Bruits sonnants	900 €
Collectif des Ploucs Mairie – 24240 SAUSSIGNAC SIRET : 489047084 00012	Jazz à Saussignac : concert de jazz créole par le groupe AKODA	300 €
Association Le Son des Mots Le Bourg – 24240 RAZAC DE SAUSSIGNAC SIRET : 822685699 00016	4 ^{ème} édition du Festival « Le Son des Mots » : <ul style="list-style-type: none">- Interventions des écrivains : de Souleymane Diamanka, Beklé, Jocelyn Dorangeon	500 €
Association Le CeP Culture et Patrimoine des Côteaux de Saussignac Mairie – 24240 SAUSSIGNAC SIRET : 380775627 00017	Exposition avec entre autre Philippe Delesalle et Marie Goussé	400 €
Foyer rural Cunégeois 2, Place de la Mairie – 24240 CUNEGES SIRET : 511899155 00010	Spectacle jeune public : Le Cabaret de Quat'sous par la Cie Le Silence Bien Entendu	250 €
Association Passerelle(s) Le Bourg – 24130 BOSSET SIRET : 520956772 00013	Conte musical illustré : une conteuse, un illustrateur et 2 musiciens.	500 €
Art au cœur des vignes La Calevie- 24240 POMPORT SIRET : 84781928100019	Exposition d'art contemporain autour du street art avec Hélène Hill, Christian Piednoir, Mary Robiche et Charles Deix	300 €
Total des subventions		14.300 €

Les modalités sont précisées dans le projet de convention joint en annexe.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer la convention avec le Département et à reverser ainsi auprès des associations les sommes concernées.

DECISION :

Adopté par 70 voix pour.

Le Président remercie le Maire de Gardonne pour le prêt de la salle du complexe Fernand MOURGES.

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 19h15.

Le présent procès-verbal a été affiché le **15 JUIN 2020**

Le Président,


Frédéric DELMARES

